



## **Règlement temporaire d'urgence N°1531/2025 de la circulation dans les rues à Niederkorn**

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Differdange du 15 septembre 2006, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

**Considérant que l'Administration communale de Differdange procède à l'organisation d'une phase test ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers de la route ;

Considérant qu'il y a urgence ;

**Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrête à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance :**

### **Article 1 :**

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :

Les dispositions suivantes seront prises dans les rues à Niederkorn :

- Accès interdit, excepté véhicules visés par le signal D,10 sur le CR176 à l'intersection avec la rue de Longwy (BloBarak) en direction de Niederkorn selon annexe ;
- Accès interdit, excepté véhicules visés par le signal D,10 dans la rue de Longwy à l'intersection avec le parking (Fransousekraiz) en direction de Niederkorn selon annexe ;
- Circulation en double sens entre la rue Kannerbongert et l'intersection avec le CR176 (BloBarak) selon annexe ;
- Sens de circulation « excepté bus » entre l'intersection avec le CR176 (BloBarak) et la rue Kannerbongert en direction de Niederkorn selon annexe ;



**Article 2 :**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

**Article 3 :**

Le présent règlement n°1531/2025 est valable du 27 octobre 2025 au 16 novembre 2025.

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de la Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 22 octobre 2025.

Pour extrait conforme

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "W.H." followed by a colon.

Le bourgmestre

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. G." followed by a colon.

Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 22 octobre 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "W.H." followed by a colon.

Le bourgmestre

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. G." followed by a colon.

Annexe

